Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260430-DCM_2026_068-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU **JEUDI 30 AVRIL 2026**

2026-068

Le jeudi 30 avril, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le vendredi 24 avril 2026, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieru Jean-Luc DUPONT, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 28
Nombre de Membres présents : 28	Vote Contre :
Pouvoirs : 3	Abstention :
	Non votant :

SONT PRESENTS :
Monsieur DUPONT, Monsieur JAILLAIS, Madame LAMBERT, Monsieur DUCHESNE, Madame LAGREE, Monsieur PLANCHON, Madame PAVERO, Madame LECRUT-CHARNAVEL, Madame BOISNIER, Madame GACHET, Madame GUEYE, Monsieur FLEUREAUX, Monsieur BRETT, Monsieur SARKADI, Monsieur GUERTIN, Monsieur LE TREUT, Monsieur RIBEIRO, Madame BADILLER, Madame DE JENLIS, Monsieur VARANNE, Madame PANNIER, Monsieur DUFRESNE, Madame BOURGEOIS, Madame RUFET, Monsieur NIZOU,

ONT DONNE PROCURATION :
Monsieur FIELD pouvoir à Madame BOURGEOIS
Monsieur BERTRANDA pouvoir à Madame LAMBERT
Madame LEFAY pouvoir à Monsieur DUPONT

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur FIELD
Monsieur BERTRANDA
Madame LEFAY
Madame MARTINEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame BOISNIER

Convention de servitude entre la commune de Chinon et la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de coupure électrique

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260430-DCM_2026_068-DE

Vu la validation du Bureau Municipal du 16 février 2026,

La Société ENEDIS a sollicité la commune de Chinon pour implanter un appareil de coupure du réseau électrique haute tension sur une parcelle communale, cadastrée section AH n°521 rue des Boisses à Chinon.

Lors du rendez-vous de terrain, les services communaux ont conclu que ce projet était réalisable techniquement et ne remettait pas en cause la sécurité des biens et des personnes.

Dans le cadre de l'implantation de cet ouvrage et de ses réseaux de raccordement, une convention de servitude doit être signée entre la société ENEDIS et la commune de Chinon.

Ladite convention prévoit que la commune de Chinon reconnaîtra les droits suivants à la société ENEDIS :

- Implanter un poste de coupure électrique « ACM COBRA FREMONT » sur une surface d'environ 15m².
- Implanter deux canalisations souterraines et ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale de 4 mètres.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Effectuer si nécessaire l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gêneraient leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance, occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux à la communauté de communes, si celle-ci le demande et s'engage à respecter la règlementation en vigueur.

Par voie de conséquence, ENEDIS pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis. ENEDIS veillera à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

L'acte officialisant la servitude sera publié aux frais de la société ENEDIS et une indemnité de deux cent vingt-cinq euros sera versée à la commune à titre de compensation forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

*- **APPROUVE** la convention de servitude entre la commune de Chinon et la société ENEDIS pour l'implantation d'un poste de coupure électrique et ses canalisations de raccordement,*
*- **PRECISE** qu'une indemnité de deux cent vingt-cinq euros sera versée à la commune de Chinon à titre de compensation forfaitaire,*
*- **PRECISE** que la société ENEDIS prendra à sa charge les frais de publication de l'acte de servitude à intervenir,*
*- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre, de ce dossier.*

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 037-213700727-20260430-DCM_2026_068-DE

Fait à Chinon, le 30 avril 2026

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication